SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

À PARTIR DU 01.01.2017

HORS RISQUE PARTICULIER

"SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ"

Nuit ; < 18 ans Agents biologiques pathogènes groupe 2 (ABP 2), Champ électromagnétique (CEM)	Cas général

RISQUE PARTICULIER

"SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ"

Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4 (ABP 3 et 4), Hyperbarie, CMR, Amiante, Plomb, Rayonnements ionisants (RI), Échafaudages, Autorisation de conduite dont CACES*, Habilitation électrique, Recours à la manutention manuelle inévitable	Rayonnements ionisants catégorie A (RIA), jeunes / travaux dangereux

Affectation

VIP* → Attestation → Réorientation possible

Examen médical → Avis d'aptitude

Examen médical → Avis d'aptitude

1 an

3 MOIS MAX** — VIP* — Attestation
- 1 Travailleur handicapé
- 1 Invalidité
- 2 Femme enceinte
- 3 Autres cas

Examen médical → Avis d'aptitude — 1 AN MAX

2 ANS MAX

2 ans

Entretien intermédiaire

3 ans

VIP* — 3 ANS MAX (si nuit)

3 ANS MAX — Visite pour 1 et 1

4 ans

Examen médical → Avis d'aptitude — 4 ANS MAX

5 ans

VIP* — 5 ANS MAX

visite réalisée par un infirmier, un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne

visite réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne

1 Réorientation

2 Réorientation, notamment pour adaptation du poste ou affectation

3 Réorientation en fonction du protocole

Visite médicale possible à tout moment, à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail.

Pour préserver la lisibilité du schéma, n'ont pas été traités ici les cas particuliers suivants : les associations intermédiaires, les apprentis, les mannequins, les saisonniers.

* CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
* VIP : Visite d'information et de Prévention
** À compter de la prise effective du poste

@ CISME, Janvier 2017, V3.